



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE AR-2026-075

Portant délégation de signature au secrétaire général

Le Maire de la Commune d'EXCENEVEX,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-19 et R2122-10, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du conseil municipal ;

VU l'arrêté municipal du 14 janvier 2025 portant nomination aux fonctions de Secrétaire général de mairie Monsieur Pierre BRON, fonctionnaire titulaire du grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe ;

CONSIDERANT la nécessité, pour la bonne administration locale, de déléguer au secrétaire général de la commune un certain nombre d'attribution relevant du Maire ;

A R R E T E

ARTICLE 1 - L'arrêté municipal AR-2026-023 du 31 mars 2026 est abrogé.

ARTICLE 2 - Délégation permanente est donnée, sous notre surveillance et responsabilité, à Monsieur Pierre BRON, Secrétaire Général, agent titulaire de la fonction publique territoriale, afin de signer les documents suivants :

- Bordereaux d'envois ;
- Courriers d'ordre informatif ;
- Attestations d'adressages ;
- Certificats du service fait pour les entreprises et agents intervenants pour le compte de la collectivité ;
- Ordres de missions et notes de services adressés aux agents de la collectivité ;
- Autorisations de congés et d'absences des agents ;
- Légalisation de signatures ;
- Authentification de copies ;
- Certificats et copies d'extraits de l'état civil.

ARTICLE 3 - Le Maire de la commune d'Excenevex, le Secrétaire Général et le Trésorier de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

ARTICLE 4 - Copie du présent arrêté sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Thonon-les-Bains.

A Excenevex, le 03 août 2026,

Frédéric GERDIL
Maire

Notifié le 05 août 2026



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé, ou à compter de son affichage pour les tiers. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Madame le Maire de la commune d'Excenevex dans le même délai. Dans ce cas, la décision du Maire prise sur recours gracieux peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le même délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou, à défaut de réponse expresse, dans ce même délai à compter de l'expiration d'un premier délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux par la commune.